



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation des captages de Héricourt-en-Caux**

Synthèse des observations de la consultation du public

Synthèse des consultations

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de
l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

Contexte général.....	1
Captage d'Héricourt-en-Caux	2
Consultations sur le projet d'arrêté préfectoral	3
Modalités de la consultation du public	4
1. <i>Moyens de consultation</i>	4
2. <i>Éléments du dossier</i>	4
3. <i>Recueil des observations</i>	4
4. <i>Synthèse des observations du public</i>	4
Synthèse des consultations.....	7

Contexte général

L'alimentation en eau potable est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En France, le Grenelle de l'environnement puis les Conférences environnementales pour la transition écologique ont impulsé une action forte de protection des 500 puis 1000 captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de plusieurs critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ;
- la tendance d'évolution des concentrations ;
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie, unicité de la ressource).

Aujourd'hui, la démarche de protection de la ressource en eau est engagée dans le département de Seine-Maritime sur 20 captages prioritaires.

En Seine-Maritime, la totalité de l'eau potable est produite à partir des eaux souterraines issues de l'infiltration des précipitations et emmagasinées dans le sous-sol. Or cette ressource est particulièrement dégradée par les pollutions diffuses : présence de nitrates et de pesticides à 80 % d'origine agricole et 20 % provenant des traitements de voiries et d'espaces verts par les collectivités, de voies routières et ferrées par leurs gestionnaires et de jardins par les particuliers.

La tendance est globalement à une augmentation lente des concentrations en particulier à l'ouest du département.

En 2020, 122 740 habitants ont été alimentés par une eau non conforme vis-à-vis des pesticides, dont 95 480 habitants concernés de façon ponctuelle, et 27 260 habitants concernés de façon récurrente (durée cumulée supérieure à 30 jours)¹. Ces non-conformités n'ont pas engendré de restriction de consommation, les teneurs mesurées étant bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, au-delà de laquelle l'ANSES considère qu'il y a un risque pour la santé des consommateurs.

En 2020, aucun habitant n'a été alimenté par une eau non conforme au regard du paramètre nitrates. Cependant, des concentrations proches ou dépassants la norme de potabilité (50 mg/l) sont observées sur différentes communes du département. Des actions curatives (interconnexion avec un autre captage ou traitements de dénitratisation) sont nécessaires avant distribution aux usagers.

En cas de dépassement ou risque de dépassement des normes, des actions curatives urgentes (traitement de l'eau avant distribution ou interconnexion) permettent de retrouver rapidement une eau distribuée de bonne qualité. Néanmoins, pour reconquérir à terme la qualité de la ressource, une action préventive doit être menée en parallèle sur l'aire d'alimentation du captage.

Captage d'Héricourt-en-Caux

Le captage d'Héricourt-en-Caux fait partie des 20 captages retenus dans le département au titre du Grenelle de l'environnement et des Conférences environnementales.

Il est composé de cinq ouvrages situés sur les communes d'Héricourt-en-Caux et d'Envronville, propriétés du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) du Caux Central.

La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) d'Héricourt-en-Caux a été délimitée par arrêté préfectoral du 1er juin 2012.

La ZPAAC s'étend sur 11 650 ha et comprend une surface agricole utile de 9 400 ha occupé par 240 exploitations agricoles (polycultures-élevage) en 2020.

Le captage alimente 35 000 habitants, en interconnexion avec deux autres captages.

Le captage d'Héricourt-en-Caux présente une sensibilité aux contaminations par les produits phytopharmaceutiques, avec des dépassements de la norme de potabilité de 0,1 µg/l pour 15 molécules depuis 2010, dont l'atrazine (herbicide interdit) et ses métabolites dérivées, le glyphosate (herbicide autorisé), l'isoproturon (herbicide interdit) et le bentazone (herbicide autorisé). Le seuil pour la somme des pesticides (0,5 µg/l) a été dépassé en janvier 2016 (0,72 µg/l). Deux molécules sont présentes en continu au captage : le diméthachlore-CGA et le Métazachlore-ESA, provenant de désherbants colza.

La concentration moyenne en nitrates a augmenté lentement depuis 2010, et stagne actuellement autour de 40 mg/l.

Le captage est par ailleurs sensible à la turbidité lors des épisodes de forte pluviométrie. Le seuil de qualité de 2 NFU a été dépassé trois fois depuis 2010.

Ces éléments ont motivé l'identification du captage d'Héricourt-en-Caux dans la liste des captages prioritaires de l'État au titre du Grenelle de l'Environnement.

Deux programmes d'actions, approuvés par arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2013 et du 14 juin 2017, ont été mis en œuvre pour améliorer la qualité des eaux brutes.

Le bilan du second programme d'actions, présenté lors du COPIL du 23 novembre 2020, a conclu à la nécessité de poursuivre les efforts en vue de lutter contre les pollutions diffuses.

Le présent programme d'actions, approuvé par les membres du COPIL lors de la réunion du 6 mai 2022, a comme objectifs de :

- Réduire la teneur des eaux brutes en nitrates et tendre vers une valeur moyenne inférieure au seuil de 40 mg/l défini par le SDAGE Seine-Normandie ;
- Parvenir à la disparition des dépassements des seuils de potabilité conformes au code de la santé publique en supprimant l'apparition de pics dépassant la norme de 0,1 µg/l pour chaque molécule et de 0,5 µg/l de molécules cumulées ;
- Supprimer les dépassements de pics dépassant la norme de 0,075 µg/l pour neuf molécules prioritaires ;
- Eviter les pics de turbidité.

Consultations sur le projet d'arrêté préfectoral

Des consultations obligatoires sont prévues conformément à l'article R 114-3 et R 114-7 du code rural et de la pêche maritime, et concernent le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST), la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime et la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cas où il existe un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire.

La chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime a été consultée par courrier du 10 juin 2022. Par courrier du 5 août 2022, elle a rendu un avis défavorable, avec les remarques suivantes :

- *Concernant la mise en œuvre de la stratégie azote, la valeur du reliquat d'entrée hiver (REH) ne peut être utilisée comme indicateur de résultat dans la mesure où les agriculteurs ne maîtrisent pas tous les paramètres qui concourent à la formation du reliquat, notamment les conditions météorologiques ;*
- *Concernant les cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), ce terme est trop limitatif et il conviendrait plutôt de retenir la notion de surfaces économes en intrants afin de prendre en compte les autres formes d'actions en faveur de la protection de la ressource (contractualisation MAEC, désherbage mécanique, réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques,...) et ainsi valoriser les efforts des agriculteurs engagés dans ces démarches.*

La réponse de l'administration sur ces deux observations est la suivante :

- Concernant le Reliquat d'Entrée d'Hiver (REH), celui-ci est considéré comme un indicateur de mesure des actions engagées par les agriculteurs, via un ensemble de leviers agronomiques, pour maîtriser la fraction d'azote présente dans le sol avant le drainage hivernal. La formation du REH dépend aussi d'autres facteurs, notamment météorologiques, qui seront naturellement pris en compte dans les résultats. Cet indicateur, même imparfait, est un outil qui doit aider à atteindre l'objectif de maintien d'un taux moyen de nitrates au captage inférieur à 40 mg/L ;
- Concernant les cultures à bas niveau d'intrants, les différentes autres formes d'engagement des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource sont prises en compte dans les autres actions du programme. Ainsi, les contractualisations MAEC (Mesures Agro-environnementales et Climatiques) et PSE (paiements pour Services Environnementaux) sont portées dans l'action « Mettre en place et suivre les PSE et MAEC ». La réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques est portée dans les actions « Accompagner la mise en place de leviers agronomiques (changement de système) » et « Accompagner la réduction des usages d'herbicides colza, céréales, lin et pommes de terre ». Dans ces actions, l'engagement des agriculteurs est mesuré par la surface agricole utile (SAU) engagée dans les différentes démarches. La prise en compte de la SAU des cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), listées dans l'annexe 4

du projet d'arrêté, vient compléter la mesure des surfaces agricoles permettant de réduire les pollutions au sein de la ZPAAC.

Ces observations ne sont pas de nature à entraîner une modification du projet d'arrêté.

La zone n'étant pas couverte par un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), la consultation de la Commission locale de l'eau (CLE) est sans objet.

Par ailleurs, la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 prévoit la consultation du public sur une période d'au moins 21 jours (objet de la présente note). La consultation du CODERST aura lieu au terme de la consultation du public.

Modalités de la consultation du public

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, **du 1^{er} au 21 septembre 2022 inclus**, pour faire part de ses observations sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage d'Héricourt-en-Caux.

1. Moyens de consultation

Pendant toute la durée de la consultation, le public pouvait consulter le dossier :

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Enjeux-environnementaux-Eau-Erosion-Ruissellement/Captages/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale>
- sur demande, dans les bureaux de la DDTM, à l'adresse suivante : DDTM-SEA Bureau agro-environnement et structures, 2 rue Saint Sever ROUEN du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

2. Éléments du dossier

Le dossier de consultation était constitué des éléments suivants :

- une note de présentation ;
- le projet d'arrêté préfectoral approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage.

3. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la consultation, les observations ont pu être transmises des manières suivantes :

- par voie électronique à l'adresse : ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr ;
- par courrier à la DDTM-SEA (2, rue Saint-Sever 76032 ROUEN Cedex).

4. Synthèse des observations du public

À l'issue de la consultation du public deux contributions ont été déposées sur la boîte électronique dédiée à la consultation, ou par courrier adressé à la DDTM.

Les observations sont annexées au présent document. Les éléments de réponse apportés par la DDTM sont exposés ci-après :

- **UFC Que Choisir Rouen (annexe1)**

Organisation de la consultation :

L'accès aux documents de la consultation a été possible du 1^{er} au 21 septembre inclus, soit une durée de 21 jours, comme prévu par la réglementation. Les membres du CODERST, représentants des associations de défense des consommateurs ou de l'Environnement, ont été prévenus de la consultation par message du 30 août. L'avis au public était affiché dans les mairies concernées, et mis dans les actualités du site de la préfecture de la Seine Maritime.

Périmètre de la ZPAAC :

Le périmètre n'a pas été modifié. Les communes listées dans le projet d'arrêté sont celles concernées par l'arrêté préfectoral de délimitation du 1^{er} juin 2012 (sauf cas de création de communes nouvelles).

La carte en annexe 5 concerne les bétaires prioritaires à protéger. Elle comprend effectivement, par erreur, le périmètre des deux aires d'alimentation des captages de Sommesnil et d'Héricourt ainsi que les bétaires concernées par les actions de la cellule animatrice pour ces deux captages.

La carte sera modifiée pour n'indiquer que la ZPAAC d'Héricourt et les bétaires concernées par la mesure obligatoire. 10 bétaires sont identifiées dès le début du programme, 2 bétaires seront rajoutées en cours de programme, en fonction du suivi des autres bétaires (nouvelle bétaire en zone de culture, bétaire évoluant négativement ...).

Droit de préemption (décret du 10 septembre 2022) :

La démarche ZSCE s'applique aux propriétaires et exploitants agricoles (Code rural et de la pêche maritime). Ce nouveau droit de préemption est un outil foncier (Code de l'Urbanisme) qui doit être mis en œuvre par la collectivité. Il n'a pas à figurer, sauf pour rappel, dans un programme d'actions agricoles.

Animation :

L'action vise à mettre à jour la connaissance du territoire, les structures et pratiques agricoles évoluant rapidement. Elle vise également à remobiliser les exploitants, en ciblant ceux ayant les plus grandes surfaces.

Nitrates « technique » :

Voire réponse ci-dessus, apportée à l'observation de la Chambre d'agriculture.

Produits phytosanitaires :

Les données initiales seront celles de l'année 2022. Il faut donc attendre la fin de l'année pour avoir des valeurs complètes. La liste des 9 molécules les plus préoccupants sera mise à jour sur la durée du programme d'actions, pour tenir compte de l'évolution de l'utilisation des produits.

Enjeux multiples :

Différents dispositifs contribuent à aider financièrement les éleveurs qui maintiennent des prairies : MAEC, PSE, aides à l'agriculture biologique (Ecorégime dans la PAC 2023-2027).

PSE (paiements pour services environnementaux) :

Le « suivi individuel selon la volonté des exploitants » concerne en fait un suivi qui sera proposé par l'animation aux exploitants contractant une MAEC, pour les aider dans la mise en œuvre des mesures.

Etudes de filières :

La promotion des filières à bas niveau d'intrants sera un des axes forts du programme d'actions. Néanmoins, les objectifs tiennent compte de la réalité des difficultés de la filière élevage et du risque probable de baisse des surfaces en herbe.

Protection des bétaires :

La protection des bétaires prioritaires se fera sur la base de 4 bétaires par an, sachant que la protection ne se limitera pas aux abords immédiats de la bétaire mais sera élargie à son impluvium, et nécessite donc un travail conséquent de l'animation (surface beaucoup plus importante avec plusieurs exploitants par bétaire à protéger).

Les exploitants disposeront de 24 mois pour protéger la bétaire de manière volontaire, selon les prescriptions de la cellule animatrice. Au bout de 24 mois, la protection devient obligatoire (articles 10 et 11 du projet d'arrêté préfectoral).

Autres bétaires :

Les autres bétaires feront l'objet d'actions d'identification et de protection de la cellule animatrice. Le choix a été fait de focaliser sur les bétaires nouvellement identifiées dans les zones en culture, le risque pour la ressource en eau étant plus grand sur ces surfaces.

Accompagnements individuels :

La mobilisation des agriculteurs est effectivement un des enjeux des programmes d'actions. Cet engagement peut également être mesuré par la participation aux groupes collectifs (groupes d'agriculteurs, observatoire des reliquats azote...).

Lutter contre l'érosion et le ruissellement.

Les actions du programme d'actions relatives à l'érosion et au ruissellement sont principalement axées sur les points les plus problématiques pour la ressource en eau sur la ZPAAC : les bétaires, en élargissant à leur impluvium, et les surfaces en pommes de terre. S'agissant des bétaires, la protection ne se limite pas à l'abord immédiat mais à tout l'impluvium (bassin versant) qui peut être très large, par exemple la bétaire n° 451 sur la carte annexe 5, et participera de manière importante à la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

La protection des axes de ruissellement se fait également, par maintien ou remise en herbe, via le PSE « talwegs » dans lequel 39 exploitants sont engagés.

Ammonium :

L'origine de la pollution n'est pas encore identifiée de manière certaine car il ne s'agit pas d'une pollution accidentelle liée à une fuite dans le milieu. Même après identification, il conviendra probablement de mener des actions à moyen ou long terme pour ce genre de pollution.

Actions non agricoles :

Ces mesures ne sont pas concernées par la démarche ZSCE, qui ressort du Code Rural et de la Pêche Maritime et ne s'applique qu'aux exploitants et propriétaires agricoles. Elles sont indiquées pour rappeler les actions menées par la collectivité sur les différents volets de sa compétence.

o Mme Cécile MAITROT (jardin d'arts et d'essais) Normanville (annexe 2)

Périmètre de la ZPAAC :

Le périmètre n'a pas été modifié. Les communes listées dans le projet d'arrêté sont celles concernées par l'arrêté préfectoral de délimitation du 1^{er} juin 2012 (sauf cas de création de communes nouvelles).

La carte en annexe 5 concerne les bétaires prioritaires à protéger. Elle comprend effectivement, par erreur, le périmètre des deux aires d'alimentation des captages de Sommesnil et d'Héricourt ainsi que les bétaires concernées par les actions de la cellule animatrice pour ces deux captages.

La carte sera modifiée pour n'indiquer que la ZPAAC d'Héricourt et les bétaires concernées par la mesure obligatoire. 10 bétaires sont identifiées dès le début du programme, 2 bétaires seront ajoutées en cours de programme, en fonction du suivi des autres bétaires (nouvelle bétaire en zone de culture, bétaire évoluant négativement...).

Bétaire B4779 :

Cette bétaire est située à l'extérieure du périmètre de la ZPAAC d'Héricourt. Compte tenu des études effectuées pour la délimitation des ZPAAC de Valmont et d'Héricourt, ainsi que des connaissances actuelles sur le fonctionnement karstique, la modification de leurs périmètres n'est pas envisagée.

Pour tenir compte de ces observations, deux modifications seront effectuées sur le projet initial :

- mise à jour de l'annexe 5 (carte des bétaires prioritaires sur la ZPAAC d'Héricourt) ;
- modification de l'article 11 du projet d'arrêté préfectoral « Modalités d'application de la mesure obligatoire et sanctions applicables ».

Synthèse des consultations

Les consultations obligatoires, prévues à l'article R-114-3 du code rural et de la pêche maritime et dans l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été réalisées selon le calendrier suivant :

- Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime : consultée le 10 juin 2022, a émis un avis défavorable le 5 août 2022 ;
- Public : consultation du 1^{er} au 21 septembre 2022 inclus. Deux contributions ont été déposées par voie électronique ;
- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : consultation prévue le 11 octobre 2022.

Cette synthèse est mise en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Cette mise en ligne est faite simultanément à celle du document présentant les motifs de la décision.

Rouen, le 23 septembre 2022

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau agro-environnement et structures
du service économie agricole



Guillaume PISANESCHI

ANNEXE 1

Contribution de l'UFC Que Choisir Rouen à la consultation sur le troisième programme d'actions pour le captage d'Héricourt en Seine-Maritime

L'UFC Que Choisir Rouen est membre du comité de pilotage de l'AAC prioritaire d'Héricourt.

Association de consommateurs, la question des coûts de ce programme supporté de manière directe ou indirecte par l'utilisateur devrait être aussi une question à aborder.

Nous avons constaté l'échec patent des mesures prises dans le cadre des deux plans d'actions précédents. La pollution aux nitrates n'a pas baissé ; des pics de pollution aux phytosanitaires perdurent et on découvre de nouvelles molécules comme l'ammonium.

Les objectifs manquent d'ambition: Stagnation quasi pour les nitrates, rester dans les normes pour les pesticides, « éviter » les pics de turbidité...

Deux mesures obligatoires sont mises en place : respecter l'avis du syndicat de bassin versant avant de détruire une prairie et protéger 12 bétouilles prioritaires par an. Seront elles suffisantes ?

De plus, le « COPIL bilan » du deuxième programme date du 23 Nov 2020.

Deux ans ont été perdus. Les actions décidées aujourd'hui ont un effet quelques années plus tard (20 à 30 ans) et doivent inciter à la diligence.

L'organisation de la consultation nous paraît toujours pas assez ouverte.

Les documents présentés ne permettent une comparaison avec les plans d'actions précédents qu'à minima.

Le tableau des leviers-agro est illisible .

On pourrait verser une somme à l'hectare pour les prairies permanentes de façon à ne plus rendre déficitaire un herbage en regard du maïs et de la pomme de terre. Cette possibilité existe dans les fonds Européens (FEDEAR) gérés par la région. Est ce un des leviers-agro affiché?

Il n'est pas fourni de résultats sur les effets des mesures sur la ressource, uniquement des indicateurs de moyens très insuffisantes y compris sur une réelle mobilisation des acteurs agricoles avec changements des pratiques.

La mise en place de l'accès aux documents a été faite le jour du démarrage de la consultation (Le 31 après-midi, 16h57 le dossier n'était pas accessible) dont la durée, de 21 jours, est le minima prévu par la loi...

Les liens cités (celui de la DISE pour les données de qualité par exemple) ne sont pas « activable » directement.

L'annonce de de publicité de la préfecture ne fait pas allusion aux médias sollicités.

Tout cela nous semble insuffisant pour les représentants de la société civile et les citoyens concernés .

Nous avons pu constater que des communes du périmètre élargi de la ZPAAC suite à des ajustements depuis 2012, englobant, semble-t-il, le nouveau périmètre de protection de Sommesnil (arrêté du 6 décembre 2021) n'ont pas affiché la consultation. Il existe encore des doutes sur la délimitation du BAC.

On peut se demander si de nouvelles études hydrogéologiques ne seraient pas nécessaires suite à des traçages non réalisés quoique obligatoires.

Le futur programme reprend les actions précédentes sans réel renforcement et mesures obligatoires à la bonne échelle ; notamment pour la protection des bétouilles qui nécessite des emprises foncières plus importantes.

Nous avons été surpris de ne voir aucune allusion au « droit de préemption » institué par le Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine). C'est un outil nouveau dont les collectivités doivent s'emparer et mettre en œuvre sur les zones à l'origine des pollutions.

Voici nos remarques selon les différentes problématiques recensées dans le tableau du plan d'action définitif

Pour 300 exploitations : 9400 hectares de SAU : (Environ 2000 hectares non concernés.) 159 exploitants avec plus de 10hectares...et seulement 39 exploitants « engagés ».

-« Animation :

- mieux connaître le territoire» : au bout de six ans de plans, on peut être surpris de cette action !

- « 39 engagés »/ 159 : Ne pourrait on se fixe un objectif plus ambitieux que 79 ?

- Nitrates « technique » :

Nous ne comprenons pas les motivations du refus de la Chambre d'Agriculture de ce plan d'action (cf « les agriculteurs ne maîtrisent pas les paramètres qui concourent à la formation des reliquats notamment la météo (!) pour mesurer la valeur du résultat d'entrée d'hiver (REH) ». Les agriculteurs sont des professionnels formés et le plan leur propose des lieux d'apprentissage . Les calculs REH ou RSH sont des outils incontournables pour appréhender la mesure des fertilisants.

- Produits Phytosanitaires :

- Pourquoi pas de connaissance des « valeurs initiales »?

Il n'y pas de recensement des produits utilisés ?

- Réduction de 20 % de l'utilisation, ce n'est même pas la cible du plan écophytos ...et sur 20 % de la SAU. Cette ambition est une manifestation de l'échec programmé du plan.

- Le focus « que » sur les 9 molécules est il suffisant vu l'évolution du marché des produits phytosanitaire?

- Enjeux multiples

- Mettre en place des actions « élevage » :

1974 ha en prairie = 15 % de la SAU...

Vu le contexte de baisse du prix du lait, ne peut on aider financièrement les producteurs « bio » ? (si il y en a...) et les éleveurs « non bio » qui gardent des prairies ?

- Bonne idée de travailler sur le positionnement des tas de fumier...

- L'Avis obligatoire du suivi des avis des syndicats de Bassins versants pour les retournements de prairie est une bonne mesure.

- **PSE :**

Que signifie « suivi individuel selon volonté des exploitants » ? pour la mise en place ou l'entretien ?

- **Etudes de filières :** Les BNI = 20, 5 % ..;t on n'envisage qu'un « maintien ». => manque d'ambition . Pourquoi ne pas suggérer de diffuser des plantes de ce type résistantes à la sécheresse ?

- « Protéger 4 bétaires prioritaires par an » : Il vaudrait mieux afficher dans les mesures du plan de protéger les 12 bétaires en deux ans comme c'est écrit dans l'arrêté préfectoral....

Autres bétaires :

Priorité sur les bétaires en culture nouvellement identifiées, oui mais les autres ?

Il existe des bétaires non recensées (B4779 par exemple) dont une partie sont dans la nouvelle ZPAAC d'Héricourt .

L'effort doit porter sur l'ensemble des bétaires même anciennes

Accompagnements individuels :

C'est un des points de blocage majeur.

Comment mobiliser la profession ? (11 personnes l'ont été sur 159 exploitants)!

Lutter contre l'érosion et ruissellement :

Il semblerait qu'il n'y a que les pommes de terre qui posent problème. Il est vrai que + de 500 hectares, c'est important mais même pas un dixième de la SAU .

Les micro buttes semblent les plus efficaces, retiennent et infiltrent l'eau tout au long du rang en limitant le ruissellement. L'Évaluation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pourrait être un volet du plan. On néglige, par exemple l'apport de l'expérience phytoremédiatrice menée au Jardin d'art et d'essais depuis 32 ans.

Et les autres cultures ?

L'amomium :

Nouveauté qui doit concerner aussi la Durdent.

Est il si difficile de trouver l'origine ? Que font les gendarmes ?

Les actions non agricoles

- Les ANC présentant un risque pour l'environnement devraient être mise toutes aux normessont elles toutes recensées ?

- Les classes d'eau : 2 par an, c'est peu !

On pourrait se fixer 20% des classes par an ...

- Les bétoures en milieu non agricole : L'objectif devrait être de recenser celles prioritaires et les protéger en trois ans. (1 bétoure traitée sur 146, c'est dérisoire)

Les installations linéaires voie ferrée, Autoroute, route Départementale sont concernés par les phytos et les ruissellements par grosse pluie. Le fait de n'afficher pour indicateur « que » des échanges est insuffisant.

ANNEXE 2

... de l'écran à l'écrin



Cécile Maitrot à

la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Objet: Consultation du public → Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Héricourt-en-Caux (ZPAAC)

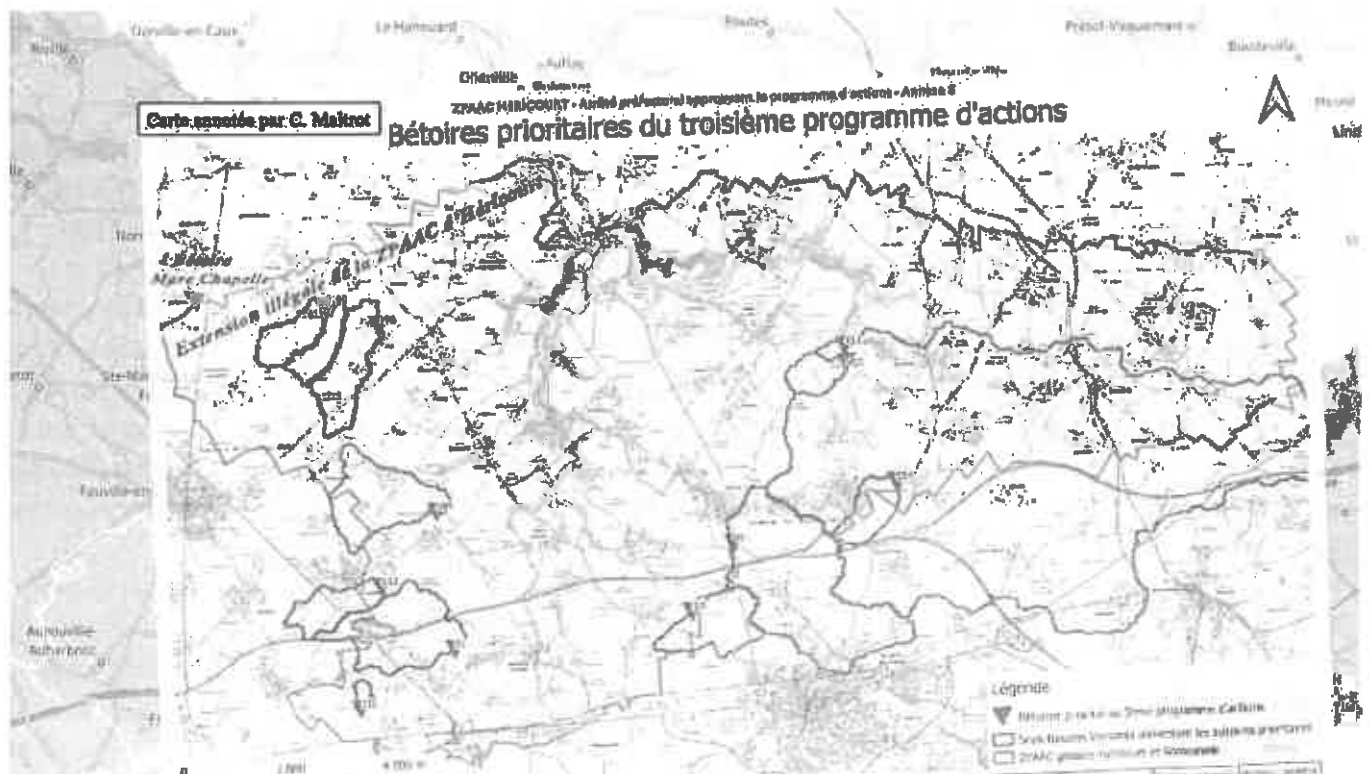
Normanville, le 21 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation intitulée : « Avis au public : Programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Héricourt-en-Caux », je constate que le périmètre de cette ZPAAC a été modifié depuis l'arrêté préfectoral du 1er juin 2012 portant sa délimitation.

Pourtant, ni l'arrêté du 17 décembre 2013 portant sur le premier programme d'action, ni l'arrêté du 14 juin 2017 concernant le deuxième, n'avait depuis modifié son périmètre. C'est pourquoi je ne comprends pas ce nouveau projet d'un troisième programme qui ne mentionne nullement cette extension sur le territoire de Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Normanville, Thiouville, Ancourteville-sur-Héricourt, Héricourt-en-Caux et Sommesnil. englobant, semble-t-il, le périmètre du BAC de Sommesnil, défini par l'arrêté du 06/12/21, que j'ai contesté devant le TA de Rouen. Si Thiouville, Ancourteville et Héricourt figuraient déjà dans le premier périmètre assorti de ses deux programmes, par contre St^e Marguerite, Normanville et Sommesnil font leur entrée discrète, pour ne pas dire clandestine, dans ce nouveau projet de périmètre modifié.

Ces trois communes ne sont même pas avisées par cette enquête -aucun affichage en mairie- et n'ont aucun représentant dans le comité de pilotage (CoPil) !



Selon le maire de Normanville, tout se passe au niveau du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, créé en 2012, devenu Syndicat « Mixte » en 2015 et qui passera bientôt en régie directe en 2023. Très bien ! Mais comment s'accommode-t-il de la loi de proximité de 2002 ? J'apprends de celui-ci qu'une interconnexion est déjà réalisée entre les captages de Sommesnil et d'Héricourt, sans que personne n'ait été avisée... Comment aborder dans ces conditions les alternatives au curatif ? Comment soutenir le préventif ?

Aussi, puisque la commune de Normanville s'abreuve sur Sommesnil tout en versant sur Valmont, elle ne se sent pas concernée par l'impact qu'elle peut avoir de l'usage du sol sur la ressource en eau (qu'elle boit), d'où l'absence de limite autant pour l'urbanisme que pour l'agriculture.

Je rappelle que la béttoire Mare Chapelle (B4779) identifiée par le CETE en 1984 a été requalifiée de mare en 2014 par le PLU.

Pourtant, cette béttoire boit ! Je suis bien placée pour le savoir puisque j'ai créé un jardin botanique de 2,5 hectares dans son impluvium Nord / Nord-Est, depuis 1990, et je vis au rythme des inondations et de ses « exondations ».

Mais mon activité interprétative de ce biotope particulier, avec des collections de plantes hygrophiles, notamment une centaine de bambous, n'intéresse manifestement personne, en dehors des touristes, pire elle serait perçue comme une menace pour le développement de Normanville...

Ainsi, suis-je à peine affectée de constater, pour la nième fois, le triste sort de cette béttoire.

En effet, comme vous pouvez le constater sur ma carte annotée, cette malheureuse béttoire se trouve sous le trait du périmètre -bien trop gras si l'on zoome- et son impluvium Est se trouve dans cette nouvelle ZPAAC modifiée d'Héricourt, tandis que sa surverse Sud-Ouest se trouve sur la ZPAAC de Fauville, Valmont et Fécamp-Gohier. Ce qui s'appelle, pardonnez-moi l'expression, « avoir le cul entre deux chaises »...

Aucun traçage n'a été effectué, ni en direction de Valmont, ni de Sommesnil. Aucune campagne piézométrique de terrain n'a été menée sur le secteur. L'hydrogéologue s'est contenté de zoomer la carte hydrogéologique régionale du BRGM dans son édition de 2011. Or cette carte est imprécise car sur deux départements, tandis que la précédente édition de 1998, sur la Seine-Maritime, plaçait cette béttoire et l'intégralité de son impluvium sur Valmont.

C'est pourquoi, M. Pennequin, directeur régional du BRGM, constatant la faible densité des points de mesure dans son courrier du 7 janvier 2014, recommandait de réaliser des campagnes piézométriques de terrain dans cette zone, pour lever l'incertitude. Rien n'a été fait depuis 2014 !

Ainsi, en dehors de son impluvium Nord-Est, protégé de fait par mon jardin (qui souffre des pesticides), sans aucune aide des pouvoirs publics, à l'exception de la communication touristique (valable pour tous les jardins) l'impluvium Nord et Nord/Nord-Ouest de la béttoire Mare Chapelle n'est toujours pas protégé car hors périmètre de ces deux ZPAAC. L'artificialisation des sols y va bon train, augmentant ruissellements et pollutions, autant agricoles qu'urbanistiques, puisque le PLU de Normanville (2014) a supprimé de sa carte de gestion des eaux pluviales l'arrivée d'eau venant de cette direction, en dénaturant la forme en vasque à fond plat, au profit d'un talweg unique orienté Nord-Est/Sud-Ouest et en négligeant les équipements hydrauliques patrimoniaux de l'héritage des convers de l'Ancien Régime (cavée, fossés, talus planté associés à cette béttoire). L'amplitude des épisodes sécheresse/inondation, déjà difficile à gérer par les plantes de mon jardin botanique, s'en trouve de ce fait augmentée mais, naturellement, on dira que c'est la faute au réchauffement climatique...

En conclusion, et pour prévenir les effets néfastes des changements climatiques qu'il n'est pas question de contester ici, je vous demande de retirer la partie du bassin versant de la Valmont intégrée abusivement sur la ZPAAC d'Héricourt, tant qu'aucun traçage et campagne piézométrique n'auront été effectués sur le secteur, afin de ne pas plomber les ajustements de périmètre prévisibles.

Je joins à mes observations, le courrier évoqué de M. Didier Pennequin du 7 janvier 2014 et j'ajoute l'email de Mme Véronique Feeny-Féreol, responsable à la DREAL du registre des traçages, en date du 15 mars 2021, qui confirme l'absence de traçage dans cette zone.

Plutôt que d'être tenue à l'écart de ces concertations, j'espère contribuer à l'amélioration de la ressource en eau comme le prévoit l'article 2 de la Charte de l'environnement et je me tiens à votre disposition pour une éventuelle visite technique vous présentant l'intérêt des différents bambous pour la phytoremédiation conjuguée à une perspective énergétique que j'aimerais développer rapidement avec l'ADEME et autre partenaire comme Technilin pour la fabrication de pellets de bambou.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes meilleures salutations.

Pen
rot



<http://aisthesie.free.fr>

<https://www.facebook.com/cecile.maitrot>

<https://www.facebook.com/jardindartetdessaie>

<https://www.youtube.com/watch?v=2kV14QDTPSM>

<http://jardinage.lemonde.fr/jossier-427-jardin-art-essais-normanville.html>

<http://www.parceetjardins.fr/haute-normandie/saine-maritime/jardin-art-et-dessaie-465.html>

https://www.saine-maritime-tourisme.com/diffusio/fr/je-choisis/une-visite/parcs-jardins/normanville/jardin-d-art-et-d-essais_TFOPCUNORM00FS000AR.php



Séances pour une Terre durable

brgm

Mme Cécile MAITROT
Jardin d'art et d'essais
76640 NORMANVILLE

Mont Saint Aignan,
le 7 janvier 2014

N/Réf : 14/001

Objet : Réponse à votre courrier en date du 12/11/2013

Affaire suivie par Mr P.Y. David

Madame,

Vous avez sollicité le président du BRGM par courrier daté du 12 novembre 2013.

Dans ce courrier vous posez divers questions auxquelles vous trouverez des réponses ci-dessous.

1- Concernant la différence de positionnement des crêtes piézométriques entre la carte départementale de 1989 et la carte piézométrique régionale de 2011 : comme je l'avais indiqué dans mon email du 15/03/2013, par le biais duquel je vous avais également fait parvenir ces cartes, les limites entre les bassins hydrogéologiques peuvent varier du fait, d'une part, des fluctuations naturelles des nappes et, d'autre part, des données utilisées (densité de points, ...). Quoiqu'il en soit, ces cartes piézométriques sont établies à une échelle départementale ou régionale, à partir d'observations ponctuelles de relativement faible densité ; elles ne doivent donc être utilisées que comme documents d'orientation et, en aucun cas, comme outils de gestion. Toutes ces mises en garde sont rappelées dans la notice explicative associée à cette carte dont vous trouverez un extrait en pièce jointe à ce courrier.

Les sens des écoulements locaux (matriciels ou karstiques) ne peuvent être déterminés que par la réalisation de cartes piézométriques locales et par la réalisation de tracés hydrogéologiques.

2- Concernant la disparition du piézomètre 7-5 (09577X0006) qui figurait sur la carte de 1989 et ne figure plus sur la carte de 2011 : ce piézomètre a été suivi du 23/10/1989 au 23/10/1978. Il est donc tout à fait normal que ce piézomètre n'apparaisse pas sur la carte de 2011 qui n'affiche que les piézomètres actifs du réseau de Haute-Normandie (soit 70 piézomètres suivis en continu). Par contre, ce point a servi et a fait l'objet de mesures lors des campagnes piézométriques de 2006 et 2001 qui ont servi à établir la carte piézométrique de 2011 (qui représente une surface piézométrique moyenne reconstituée). Le non-affichage de ce forage

Direction régionale Haute-Normandie
Parc de la Vallée, 14, route d'Houpperville, 76130 Mont-Saint-Aignan - France
TEL +33 (0)2 35 60 17 00 - Fax +33 (0)2 35 60 80 07

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex
TEL +33 (0)2 38 64 34 34 - Fax +33 (0)2 38 64 35 18

brgm bureau de recherches géologiques et minières - établissement public de recherche et d'expertise - RCS Paris - SIREN 582 058 149
www.brgm.fr

sur la carte régionale de 2011 n'explique donc en aucun cas la variation de la crête piézométrique observée entre les deux cartes.

- 3- Concernant les sens d'écoulement des eaux qui s'engouffrent dans les bêtôires de votre secteur : seuls des tracages hydrogéologiques peuvent indiquer l'exutoire de ces réseaux karstiques. Il est courant en Haute-Normandie, dans le karst de la Craie, que des écoulements karstiques soient observés avec des sens inverses à ceux observés dans les eaux de surface.
- 4- Concernant vos questions sur les délimitations des différents Bassin d'alimentation des captages (BAC) de votre secteur : le BRGM ne fait pas partie des comités de pilotage des différentes études EAC de Haute-Normandie. Nous n'avons ainsi pas connaissance des éléments techniques ayant conduit les bureaux d'études à faire leur choix de délimitation. Nous pouvons par contre réaliser des expertises (en appui à la police de l'eau) sur les choix réalisés par les bureaux d'études lorsque la police de l'eau le juge nécessaire.
- 5- Concernant la base de données régionale des bêtôires et tracages de Haute-Normandie : le Conseil régional de Haute-Normandie, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'agence de l'eau Seine-Normandie et le BRGM se sont associés de 2008 à 2012 afin de capitaliser les connaissances relatives aux phénomènes karstiques et à leurs relations avec les eaux souterraines. Une base de données a été élaborée : la base dite « Bêtôires/Tracage ». Elle recense les points d'entrées et de sorties du karst (bêtôires et sources) ainsi que les liaisons festées par tracages. Cette base de données a été constituée dans un premier temps par le BRGM à partir des données publiées ou disponibles (archives de la DREAL Haute-Normandie, de l'université de Rouen, des DDTM de l'Eure et de la Seine-Maritime, ...) sans vérification systématique sur le terrain. A chaque donnée bancarisée a été associée la référence bibliographique lui correspondant.

Dans votre courrier vous faites état d'erreurs de positionnement ou d'appréciation du caractère karstique de certains indices établis par des bureaux d'études. Cette base de données a justement pour intérêt de pouvoir confronter les observations de chacun et ainsi de pouvoir corriger ces erreurs d'appréciation. Lorsque vous nous avez contactés en Mars dernier, je vous avais déjà indiqué la possibilité pour chacun de participer à l'enrichissement de cette base de données participative via le site Internet de saisie <https://tracages.brgm.fr>. Ce site Internet permet de saisir des nouvelles observations sur des bêtôires déjà recensées, d'y téléverser des nouveaux documents, photos et de déclarer des bêtôires non recensées.

Ce nouvel outil est assez innovant à la fois sur le fond (il s'agit de la première base de données sur les tracages mise en ligne sur Internet) et sur la forme : les outils mis en œuvre permettent une saisie partagée par les différents acteurs, une consultation et un téléchargement en libre accès via le site Internet du SIGES Seine-Normandie.

Cette base de données et ses outils associés vous permettront, je pense, de faire remonter toutes vos observations.

- 8- Concernant le manque de réponse de la part des différents services locaux, vous indiquez dans votre courrier que vous n'avez « eu aucune réponse de la part des différents services locaux ». En tous cas, le BRGM que vous aviez contacté en mars 2013, a pris le temps de vous conseiller par téléphone et de vous transmettre par courriel les données demandées.
- 7- Concernant la rectification des erreurs dans la base de données : vous l'aurez compris au regard des explications ci-dessus, cette base de données est un outil qui compile des données existantes, qui peuvent être entachées d'erreurs que les acteurs locaux progressivement pourront corriger sous l'animation nous l'espérons du BRGM.

En espérant que ces éléments auront répondu à vos diverses interrogations, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.


Didier PENNEQUIN
Directeur Régional
de Hauts-Normandie

Annexe 1 - Extrait de la Notice d'utilisation de l'Atlas Hydrogéologique Régional de Haute-Normandie - Piézométrie moyenne de la nappe de la craie - rapport BRGM/RP-59301-FR

» Incertitudes et limites d'usage :

L'interpolation a été effectuée à l'échelle régionale et la carte est présentée à l'échelle du 1 / 100 000. Les principales incertitudes liées aux résultats sont :

- l'incertitude liée au Modèle Numérique de Terrain de l'IGN (au minimum +/- 5 m) ;
- l'incertitude liée à l'exploitation de données piézométriques d'origines variées : campagne de mesures sur le terrain, réseaux piézométriques, données de la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM, sources, rivières, points issus de corrélations entre 2001 et 2006 ;
- l'incertitude liée à la faible densité locale des données piézométriques (information fournie sur la carte par les incertitudes d'interpolation : écart-type de krigeage) : absence de données particulièrement marquée à l'Est du département de l'Eure ;
- l'incertitude liée à une maille de calcul de 200 m et à une cartographie finale au pas de 100 m.

En définitive, la carte piézométrique calculée doit être utilisée comme un document d'orientation, éventuellement un outil d'aide à la décision à l'échelle maximale du 1/100 000.

Elle est inadaptée pour une interprétation à des échelles plus précises.

La carte n'a donc pas pour objectif de souligner d'éventuelles dépressions piézométriques induites par pompages (captages d'alimentation en eau potable et forages industriels) ni d'être utilisée comme seul élément de délimitation des bassins d'alimentation de captages. »

De : FEENY-FEREOL Véronique (Cheffe adjointe du bureau) - DREAL Normandie/
SRN/BEMA <veronique.feeny-fereol@developpement-durable.gouv.fr>
Objet : Rép : Je vous appelle plutôt vers 15h
Date : 15 mars 2021 13:25:08 HNEC
À : aisthesie <aisthesie@free.fr>
2 pièces jointes, 2,0 Mo

Bonjour,

Je suis désolée mais je ne serai pas dispo à 15h autre visio
Je vous confirme qu'il n'y a pas de traçage réalisé dans cette zone - à ma connaissance-
Cordialement,

Véronique FEENY-FEREOL
Adjointe au responsable du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Service Ressources Naturelles

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever – 76032 Rouen cedex
Tél : 02.76.00.07.14

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Le 15/03/2021 à 12:18, > aisthesie (par Internet) a écrit :

Rebonjour Madame Feeny-Fereol

Excusez-moi, j'avais complètement oublié que je dois aller chercher un volontaire (wwoofier) à la gare routière de Fauville-en-Caux à 13h17 ce qui veut dire que je ne pourrais pas vous appeler à 13h30.

Je vous appelle vers 15h si cela vous convient.

En attendant, pour préparer cet entretien téléphonique en vue de ma participation à l'enquête publique du BAC de Sommesnil, je vous saurais gré de bien vouloir regarder dans le registre des traçages déclarés si oui ou non, de nouveaux traçages ont été effectués dans la tête Est du bassin versant de la Valmont depuis 2009 et tout particulièrement dans la zone d'incertitude entre des deux crêtes piézométriques des esquisses de 1998 et 2012.

Je vous mets une carte de situation ci-après, où j'ai reporté les indications montrant que le

traçage de IDDEA de 2017 s'est effectué sur le bassin versant de la Durdent... pas étonnant qu'il soit positif !

C'est M. Pierre-Yann David qui m'envoie vers vous car à sa connaissance, il n'y a pas de traçage bancarisé sur la database sigessn dans cette zone mais peut-être que tous ne sont pas encore enregistrés. Me le confirmez-vous ?

À tout à l'heure

Cordialement

Cécile Maitrot



Cécile Maitrot, *artiste dans et avec la nature*, Siret 437 811 177 00017 APE : 90.03A

Module manquant

JARDIN D'ART ET D'ESSAIS

76640 Normanville

02 35 29 62 39

<https://www.youtube.com/watch?v=2kV14QDTPSM>

<http://jardinage.lemonde.fr/dossier-427-jardin-art-essais-normanville.html>

https://www.seine-maritime-tourisme.com/diffusio/fr/je-choisis/une-visite/parcs-jardins/normanville/jardin-d-art-et-d-essais_TFOPCUNORM00FS000AR.php

<https://www.facebook.com/jardindartetdessais>

<https://www.facebook.com/cecile.maitrot>

<http://aesthesie.free.fr>

<http://www.parcsetjardins.fr/haute-normandie/seine-maritime/jardin-art-et-dessais-465.html>